



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 26-ST-069

207



Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
Route de la ZA de la Grave à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
**Vu** l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45  
**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
**Vu** la demande présentée en date du 11/05/2026 par laquelle l'entreprise SUN and GO, 22 AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD 06130 GRASSE, tél : 0428709969, représentée par Mme Clémence ZERBINI, tél : 0752083793, mail : czerbini@sunandgo.com, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur le chantier sis route de la ZA de la Grave 06510 Carros, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle ECOVIE de la Commune de Carros,  
**Vu** la DP N° : 006 0033 26 R0004 en date du 17 février 2026  
**Vu** l'avis favorable de la métropole NCA en date du 11/05/2026, au titre de sa compétence voirie

**Considérant** que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
**Considérant** que pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle ECOVIE de la Commune de Carros sisé route de la ZA de la Grave 06510 Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 - À compter du 22 juin et jusqu'au 3 juillet 2026**, les véhicules de l'entreprise SUN and GO, sont autorisés à emprunter la route de la ZA de la Grave à Carros, avec un poids n'excédant pas 44 tonnes

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise citée dans l'article 1, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice des services techniques, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 13 mai 2026

Le maire de Carros  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte  
d'Azur

Stéphane REVELLO

